



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

2 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025 à 18 h 30 au Pavillon de la Montagne.

Présents : M. Claude Riverin, maire
M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Eric Larouche, conseiller poste 2
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent : Mme Kim Limoges, conseillère poste 4

Est également présent, M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous et salue les personnes présentes dans la salle.

215-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE le maire informe le conseil que le point 7.4 porte le nom de *Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d'offres pour contrôle de qualité*. Il ajoute aussi le point 12.1 *Avis d'adjudication, contrat de déneigement école* et le point 12.2 *Remerciement*.

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 – résolution

4. CORRESPONDANCE

- 4.1** Demande de Mme Sara Villeneuve, demande soutien financier Party de chasse
- 4.2** Lettre de Mme Marielle Couture, adoption Règlement omnibus sur la paix, l'ordre et la sécurité publique
- 4.3** Lettre de M. Eric Bonin, directeur des programmes d'infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

- 5.1** Rapport des comités
- 5.2** Projet eaux usées
- 5.3** Projets établissements de villégiature, ancienne Nichouette
- 5.4** Projet établissements de villégiature, Anse d'en haut
- 5.5** Projet résidentiel, lac Neil

6. PRÉSENTATION DES COMPTES, ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1** Dépôt de la liste des revenus reçus en août 2025

- 6.2** Adoption, liste des dépenses et des comptes à payer pour le mois d'août 2025 – résolution
- 6.3** Dépôt de la liste des revenus reçus en septembre 2025
- 6.4** Adoption, liste des dépenses et des comptes à payer pour le mois de septembre 2025
- 6.5** État comparatif des finances municipales – dépôt
- 6.6** Rôle d'évaluation 2026, 2027, 2028
- 6.7** Autorisation de paiement, Cain Lamarre, avis juridique incendie, 6 178.38\$ - résolution
- 6.8** Autorisation de paiement, Groupe Synergis, étude développement activités maritimes, 8 588.63\$ - résolution
- 6.9** Ratification de paiement, MRC du Fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 8 054.16\$ - résolution
- 6.10** Ratification de paiement, MRC du Fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 8 067.67\$ - résolution
- 6.11** Ratification de paiement, MRC du Fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 9 469.64\$ - résolution
- 6.12** Autorisation de paiement, Eureko, projet municipalité nourricière, 12 276.46 \$ - résolution
- 6.13** Autorisation de paiement, Cain Lamarre avocats, 14 318.84\$ - résolution

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Offre de service, Stantec, inspection d'une infrastructure municipale – résolution
- 7.2** Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d'offres pour construction – résolution
- 7.3** Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d'offres pour surveillance de chantier – résolution
- 7.4** Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d'offres pour contrôle de qualité – résolution
- 7.5** Municipalité de Saint-Fulgence, service des incendies, demande de conciliation – résolution
- 7.6** Demande de subventions, MRC du Fjord-du-Saguenay, organisation d'activités culturelles – résolution
- 7.7** Déneigement, rue de la Montagne
- 7.8** Offre de services, DCcom, réparation station de pompage – résolution
- 7.9** Offre de services, Robitaille équipement, achat et installation de matériel de déneigement - résolution

8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 8.1** Adoption, projet de Règlement 360-2025 sur la tarification des services d'eau potable selon le volume utilisé

9. AVIS DE MOTION

10. PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. URBANISME

- 11.1** Bilan mensuel, service d'urbanisme – dépôt
- 11.2** Procès-verbal, rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et de la protection du patrimoine du 18 août de 2025 - dépôt
- 11.3** Nomination de M. Sylvain Deschênes, Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine – résolution
- 11.4** Nomination de Mme Aube St-Amant, Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine – résolution
- 11.5** Demande de dérogation mineure 25-09, route de Tadoussac, lot 6 521 316, lotissement parcelle 1 – résolution
- 11.6** Demande de dérogation mineure 25-10, route de Tadoussac, lot 6 521 316, lotissement parcelle 2 – résolution
- 11.7** Rupture de services, urbanisme
- 11.8** Nomination, inspecteur - résolution

12. DIVERS

- 12.1** Avis d'adjudication, contrat de déneigement école – résolution
- 12.2** Remerciement

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 14.1** Levée de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

216-2025 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

4. CORRESPONDANCE

217-2025 4.1 Demande de Mme Sara Villeneuve, demande de soutien financier Party de chasse

CONSIDÉRANT la demande de soutien transmise par Mme Sara Villeneuve au nom du comité organisateur du Concours de Panache 2025 qui aura lieu le 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de l'événement et le taux élevé de participation :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyé par M. Étienne Voyer, et résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 1 500 dollars au comité organisateur du Concours de panache de Sainte-Rose-du-Nord pour l'édition 2025 de l'événement et d'offrir gratuitement la location du Pavillon de la Montagne.

4.2 Lettre de Mme Marielle Couture, adoption Règlement omnibus sur la paix, l'ordre et la sécurité publique

Le maire, M. Claude Riverin commente la lettre transmise par Mme Marielle Couture concernant l'adoption du Règlement omnibus sur la paix, l'ordre et la sécurité publique.

4.3 Lettre de M. Eric Bonin, directeur des programmes d'infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général, M. Eric Emond résume le contenu de la lettre de M. Eric Bonin, directeur des programmes d'infrastructures d'eau concernant le projet de captation et de traitement des eaux usées de Sainte-Rose-du-Nord.

5. RAPPORT DES RESPONSABLES DES COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Rapport des comités

Mme Suzan Lecours mentionne que les activités du Club de l'amitié reprendront le 1^{er} novembre avec un souper. Le premier bingo aura lieu le 5 nombre. Mme Lecours rappelle qu'il est toujours possible de devenir membre du club et que même les moins de 50 ans peuvent adhérer.

Pour sa part, M. Étienne Voyer mentionne que la municipalité n'a pas pu assurer la distribution habituelle de la dernière édition de la Plate-

Forme en raison de la grève des employés des Postes. Des copies sont disponibles au bureau touristique et dans certains commerces locaux. Il ajoute qu'il est aussi possible de consulter ce journal via le site web de la municipalité.

Enfin, M. Gilles Tremblay sollicite la collaboration de citoyens et invite ceux-ci à communiquer avec la municipalité s'ils constatent des problématiques au niveau des chemins.

5.2 Projets eaux usées

Le directeur général dresse un bilan des démarches administratives dans le dossier de traitement de captation et de traitement des eaux usées. Il mentionne que la municipalité a maintenant une entente avec les propriétaires des deux terrains qu'elle souhaite acquérir pour l'installation d'une station de pompage.

5.3 Projet établissements de villégiature, ancienne Nichouette, séance d'information

Le directeur général mentionne que la municipalité n'a pas de nouveau développement dans ce dossier.

5.4 Projet établissements de villégiature, Anse d'en haut

Le directeur général mentionne que les travaux vont bon train. Il ajoute que le promoteur prévoit maintenant une ouverture au printemps 2026.

5.5 Projet résidentiel, lac Neil

Le directeur général, M. Eric Emond, informe que des discussions se poursuivent avec le promoteur.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de liste des revenus reçus en août 2025

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des revenus reçus en août 2025.

6.2 Adoption, liste des dépenses et comptes à payer pour le mois d'août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Larouche, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des dépenses et la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025.

6.3 Dépôt de liste des revenus reçus en septembre 2025

M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des revenus reçus en septembre 2025.

219-2025

6.4 Adoption, liste des dépenses et comptes à payer pour le mois de septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Larouche, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des dépenses et la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025.

6.5 États comparatifs des finances municipales

Le maire, M. Claude Riverin dépose et explique les états comparatifs financiers de la municipalité au 30 septembre 2025, comprenant une estimation au 31 décembre

6.6 Rôle d'évaluation 2026-2027 et 2028

Le directeur général, M. Eric Emond informe que la MRC du Fjord-du-Saguenay a remis le rôle d'évaluation 2025-2026-2027 et que la municipalité l'a officiellement déposé Il explique comment les citoyens peuvent consulter le rôle et le contester, le cas échéant.

220-2025

6.7 Autorisation de paiement, Cain Lamarre, avis juridique incendie, 6 178.38\$

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture de Cain Lamarre relative à un avis juridique dans le dossier du service incendie, pour un montant de 6 178.68\$.

- 221-2025 6.8 Autorisation de paiement, Groupe Synergis, étude développement activités maritimes, 8 588.63\$**
- IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture du Groupe Synergis relative à une étude pour le développement des activités maritimes, pour un montant de 8 588.63\$.
- 222-2025 6.9 Ratification de paiement, MRC du fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 8 054.16\$**
- IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité, de ratifier le paiement de la facture de MRC du Fjord-du-Saguenay relative aux quotes-parts pour le traitement des matières résiduelles, pour un montant de 8 054.16\$.
- 223-2025 6.10 Ratification de paiement, MRC du fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 8 067.67\$**
- IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité, de ratifier le paiement de la facture de MRC du Fjord-du-Saguenay relative aux quotes-parts pour le traitement des matières résiduelles, pour un montant de 8 067.67\$.
- 224-2025 6.11 Ratification de paiement, MRC du fjord-du-Saguenay, quotes-parts matières résiduelles, 9 469.64\$**
- IL EST PROPOSÉ par M. Éric Larouche, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité, de ratifier le paiement de la facture de MRC du Fjord-du-Saguenay relative aux quotes-parts pour le traitement des matières résiduelles, pour un montant de 9 469.64\$.
- 225-2025 6.12 Autorisation de paiement, Eureko, projet municipalité nourricière, 12 276.46\$**
- IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture de Cain Lamarre relative à un avis juridique dans le dossier du service incendie, pour un montant de 6 178.68\$.
- 226-2025 6.13 Autorisation de paiement, Cain Lamarre avocats 14 318.84\$**

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture de Cain Lamarre relative à de l'accompagnement juridique, pour un montant de 14 318.84\$.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

227-2025

7.1 Offre de service, Stantec, inspection d'une infrastructure municipale

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Stantec, mais de reporter à 2026 la réalisation de l'étude de la capacité portante du pont situé au bout du Chemin de Tableau.

228-2025

7.2 Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d'offres pour construction

CONSIDÉRANT le projet de captation et de traitement des eaux usées dans le périmètre urbain de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'annonce faite le 24 mars 2025 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest quant au financement du projet;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la lettre du 18 juin 2018 de la ministre du Tourisme, Mme Julie Boulet et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux confirmant l'octroi d'un soutien financier pour la réalisation du projet dans le secteur du quai municipal via le Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Eric Bonin, directeur des Programmes d'infrastructures d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant que les plans et devis relatifs au projet étaient acceptés;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder par appels d’offres afin de sélectionner une entreprise qui réalisera les travaux de construction du système de traitement et de captation des eaux usées de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l’obligation d’utiliser le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT le Règlement 324-2022 sur la gestion contractuelle :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur général et greffier trésorier à lancer l’appel d’offres pour sélectionner l’entreprise chargée de construire le réseau de captation et de traitement des eaux usées en utilisant le Système électronique d’appel d’offre du gouvernement du Québec.

229-2025

7.3 Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d’offres pour surveillance de chantier

CONSIDÉRANT le projet de captation et de traitement des eaux usées dans le périmètre urbain de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l’annonce faite le 24 mars 2025 par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest quant au financement du projet;

CONSIDÉRANT l’entente signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la lettre du 18 juin 2018 de la ministre du Tourisme, Mme Julie Boulet et du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, M. Martin Coiteux confirmant l’octroi d’un soutien financier pour la réalisation du projet dans le secteur du quai municipal via le Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Eric Bonin, directeur des Programmes d’infrastructures d’eau au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation confirmant que les plans et devis relatifs au projet étaient acceptés;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder par appels d’offres afin de sélectionner une firme mandatée pour la surveillance du chantier pendant les travaux de construction du système de traitement et de captation des eaux usées de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l’obligation d’utiliser le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT le Règlement 324-2022 sur la gestion contractuelle :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur général et greffier trésorier à lancer l’appel d’offres pour sélectionner la firme chargée d’effectuer la surveillance du chantier pendant la construction du réseau de captation et de traitement des eaux usées en utilisant le Système électronique d’appel d’offre du gouvernement du Québec.

230-2025

7.4 Projet de captation et de traitement des eaux usées, autorisation lancement appel d’offres pour le contrôle qualité

CONSIDÉRANT le projet de captation et de traitement des eaux usées dans le périmètre urbain de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l’annonce faite le 24 mars 2025 par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest quant au financement du projet;

CONSIDÉRANT l’entente signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la lettre du 18 juin 2018 de la ministre du Tourisme, Mme Julie Boulet et du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, M. Martin Coiteux confirmant l’octroi d’un soutien financier pour la réalisation du projet dans le secteur du quai municipal via le Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Eric Bonin, directeur des Programmes d’infrastructures d’eau au ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation confirmant que les plans et devis relatifs au projet étaient acceptés;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder par appels d'offres afin de sélectionner une firme mandatée pour le contrôle de la qualité des travaux pendant la construction du système de traitement et de captation des eaux usées de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'obligation d'utiliser le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT le Règlement 324-2022 sur la gestion contractuelle :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à lancer l'appel d'offres pour sélectionner la firme chargée d'effectuer le contrôle de la qualité des travaux pendant la construction du réseau de captation et de traitement des eaux usées en utilisant le Système électronique d'appel d'offre du gouvernement du Québec.

7.5 Municipalité de Saint-Fulgence, service des incendies, demande de conciliation

Le maire dépose et commente une résolution de la municipalité de Saint-Fulgence concernant une demande de conciliation transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la mécontente sur le partage des dépenses liées au service des incendies.

231-2025

7.6 Demande de subventions, MRC du Fjord-du-Saguenay, organisations d'activités culturelles

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'augmenter le nombre d'activités culturelles et scientifiques sur son territoire afin de dynamiser la vie communautaire de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT la programmation d'activités proposée par Mme Marie-Josée Paradis;

CONSIDÉRANT QUE LES activités proposées permettront de rejoindre toutes les tranches de la population locale;

CONSIDÉRANT la possibilité de recevoir une commandite de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour permettre l'organisation de ces activités :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à présenter une demande de commandite à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour permettre l'organisation d'activités culturelles et scientifiques.

232-2025

7.7 Déneigement, rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a délivré divers permis au promoteur Escapa Refuges Nature inc. afin que ce dernier puisse réaliser un projet de construction de cinq (5) chalets touristiques avec vue sur le fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, la Municipalité accorde son accord de principe quant à la réalisation de certains travaux d'amélioration aux infrastructures nécessaires à la circulation sur la rue de la Montagne, sous réserve des négociations à être complétées et du respect des obligations qui incombent aux parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont besoin de plus de temps pour en venir à un accord final sur lesdits travaux d'amélioration et que le Promoteur souhaite, dans l'intervalle, être en mesure de poursuivre les travaux de construction inhérent au projet en période hivernale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Eric Larouche, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise de manière temporaire et intérimaire, soit pour la saison hivernale 2025-2026, le déneigement d'une portion de la rue de la Montagne située entre le 197, rue de la Montagne, à Sainte-Rose-du-Nord et l'entrée charretière du Projet, laquelle représente une distance d'approximativement 350 mètres;

Que cette autorisation ne soit valide que le temps qu'une entente entre la Municipalité et le Promoteur soit conclue en regard des travaux d'amélioration de la rue de la Montagne ou la fin de la saison hivernale 2025-2026, selon la première éventualité qui se réalise.

233-2025

7.8 Offre de services, DCcom, réparation station de pompage

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de DCcom afin de procéder à l'installation d'un nouveau système de dosage à la station de pompage, pour un montant de 15 800 plus les taxes applicables.

234-2025

7.9 Offre de services, Robitaille équipement, achat et installation de matériel de déneigement

IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Robitaille équipement et de procéder à l'achat et l'installation de matériel de déneigement.

8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

235-2025

8.1 Adoption, projet de Règlement 360-2025 sur la tarification des services d'eau potable selon le volume utilisé

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 315-2021 ayant pour objet de déterminer les taux de compensation pour le service d'aqueduc ont été appliqués pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'assurer une gestion équitable, responsable et durable de la ressource en eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, qui favorise la tarification volumétrique et l'installation de compteurs pour réduire la consommation, a initié un processus pour la mise en place d'exigences visant l'installation de compteurs d'eau et que ce processus sera complété en 2026

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l’unanimité que le Règlement 360-2025 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique à tous les immeubles desservis par le réseau municipal d’aqueduc sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

Aqueduc :

L’ensemble des conduites d’eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Municipalité et servant à fournir de l’eau potable;

Compteur d’eau :

Un appareil qui sert à calculer et à enregistrer la consommation d’eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l’aqueduc;

Établissement :

Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l’aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes;

Municipalité :

Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord;

Logement :

Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

Services d'eau :

La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la Municipalité.

ARTICLE 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement définit les modalités de tarification des services d'eau potable pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, de façon à assurer l'équilibre budgétaire de la Municipalité et l'usage responsable de l'eau potable.

ARTICLE 6. TARIFICATION

6.1 IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEUR D'EAU

Le(s) tarif(s) annuel(s) suivant(s) est(sont) imposé(s) au propriétaire de tout immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, mais non muni de compteur d'eau, selon la catégorie d'immeuble auquel il appartient :

- Par logement : 350 \$
- Par établissement commercial : 475 \$
- Par établissement industriel : 725 \$
- Par établissement touristique/hôtelier : 725 \$
- Pour tout autre établissement (institutionnel/mixte) : 725 \$
- Par terrain non bâti desservi, branché ou non au réseau municipal : 350 \$

Ces tarifs s'appliquent non seulement lorsque le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble utilise réellement le service d'aqueduc mais aussi lorsque le service est à sa disposition ou est susceptible de lui profiter éventuellement.

6.2 POUR LES ÉTABLISSEMENTS MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Les tarifs annuels suivants sont imposés au propriétaire de tout Établissement munis de compteurs d'eau, en fonction de la quantité d'eau inscrite au compteur pour l'année civile en cause :

- Pour les premiers 250 m³ d'eau : 475 \$;
- Pour plus de 250 m³ d'eau jusqu'à 500 m³ d'eau : tarif supplémentaire de 0,80 \$ par m³ d'eau;
- Pour plus de 500 m³ d'eau : tarif supplémentaire de 1,00 \$ par m³ d'eau;

ARTICLE 7. COMPTEURS D'EAU DÉFECTUEUX

Si le compteur est défectueux, la tarification se fait selon la consommation précédente de l'année antérieure ou par comparaison avec un Établissement semblable.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs imposés en vertu de l'article 6.1 sont exigibles et payables sur le compte de taxes foncières de la Municipalité et selon les modalités inscrites à ce compte.

Les tarifs imposés en vertu de l'article 6.2. sont exigibles et payables dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture par la Municipalités.

ARTICLE 9. ABROGATION

Ce règlement remplace tout règlement antérieur portant sur la même matière, notamment les règlements no. 294-2019 et no. 315-2021.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

9. AVIS DE MOTION

10. PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. URBANISME

11.1 Bilan mensuel, service d'urbanisme

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Eric Emond fait le dépôt du bilan mensuel du service d'urbanisme.

11.2 Procès-verbal, rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine du 18 août 2025

Le directeur général dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine du 18 août 2025.

236-2025

11.3 Nomination de M. Sylvain Deschênes, Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine

IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de M. Sylvain Deschênes au sein du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine pour un mandat de deux ans, comme le prévoit l'article 8 du Règlement 172-2006.

237-2025

11.4 Nomination de Mme Aube St-Amand, Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine

IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de Mme Aube St-Amand au sein du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine pour un mandat de deux ans, comme le prévoit l'article 8 du Règlement 172-2006.

238-2025

11.5 Demande de dérogation mineure 25-09, route de Tadoussac, lot 6 521 316, lotissement parcelle 1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 6 521 316 (DM-25-09), visant à autoriser une opération cadastrale de lotissement pour le lot projeté 6 702 578 (parcelle 1) comportant une largeur de terrain de 45,60 mètres pour le côté sud, soit 4,4 mètres inférieur à ce que prescrit l'article 5.3.3 du règlement 251-2015 du lotissement.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée le 16 septembre 2025, par le propriétaire du lot 6 521 316, en bon et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement à l'article 5.3.3 exige une largeur minimale de 50m pour un terrain non desservi et situé dans un corridor riverain et que le projet du propriétaire du lot présente une largeur de 45,60m, soit un manque de 4,4m;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ni au futur acquéreur puisque la parcelle 1 respecte la superficie et la profondeur minimale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite conserver le fond de terre du chemin privé existant et ne pas l'inclure dans la superficie de la parcelle 1 afin de ne pas créer de servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement se situe en milieu agroforestier, qu'il est isolé et qu'il est bordé par un chemin privé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, appuyé par M. Eric Larouche, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure (DM-25-09) pour autoriser une opération cadastrale de lotissement pour le lot projeté 6 702 578 (parcelle 1) comportant une largeur de terrain de 45,60 mètres pour le côté sud

239-2025

11.6 Demande de dérogation mineure 25-09, route de Tadoussac, lot 6 521 316, lotissement parcelle 2

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 6 521 316 (DM-25-10), visant à autoriser une opération cadastrale de lotissement pour le lot projeté 6 702 577 (parcelle 2) comportant une largeur de terrain de 41,37 mètres pour le côté sud, soit 8,63 mètres inférieur à ce que prescrit l'article 5.3.3 du règlement 251-2015 du lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée le 16 septembre 2025 par le propriétaire concernant le lot 6 521 316, en bon et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement à l'article 5.3.3 exige une largeur minimale de 50m pour un terrain non desservi et situé dans un corridor riverain, que le projet présente une largeur de 41,37m, soit un manque de 8,63m;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ni au futur acquéreur puisque la parcelle 2 respecte la superficie et la profondeur minimale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite conserver le fond de terre du chemin privé existant et ne pas l'inclure dans la superficie de la parcelle 1 afin de ne pas créer de servitude de passage, ce qui contraint les parcelles 1 et 2 entre le chemin privé et la limite Est du lot 6 521 316;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure (DM-25-10) pour autoriser une opération cadastrale de lotissement pour le lot projeté 6 702 577 (parcelle 2) comportant une largeur de terrain de 41,37 mètres pour le côté sud.

11.7 Rupture de services, urbanisme

Le directeur général et greffier-trésorier annonce que la municipalité devra se passer des services de son inspectrice pendant plusieurs mois. Il mentionne que des mesures seront bientôt mises en place afin de palier à cette absence.

240-2025

11.8 Nomination, inspecteur

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage de ressources convenue avec la Ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à rendre disponible l'équipe d'inspecteurs municipaux à l'emploi de la Ville de Saint-Honoré pour assurer un service et répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'urbanisme et d'environnement, dans le contexte où le poste d'Officier municipal en bâtiment et environnement est vacant au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve l'entente de services avec la Ville de Saint-Honoré pour le partage de ces ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge l'entente adéquate et dans l'intérêt de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil municipal approuve l'entente sur le partage de ressources avec la Ville de Saint-Honoré;
- Le conseil municipal autorise M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, et M. Claude Riverin, maire, à signer l'entente sur le partage de ressources;
- Le conseil municipal autorise tout inspecteur municipal à l'emploi de la Ville de Saint-Honoré visé par l'entente à agir comme « Officier municipal en bâtiment et environnement » sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et à cette fin, qu'il leur soit AUTORISÉ à :

- APPLIQUER toute la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord;
- ÉMETTRE tout permis, certificat d'autorisation et/ou d'occupation en matière d'urbanisme et d'environnement;

- DÉLIVRER tout constat d'infraction en matière d'urbanisme et d'environnement;
- INSPECTER toute propriété sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord dans l'accomplissement de leur tâche conformément à l'Entente.

12. DIVERS

241-2025

12.1 Déneigement, école

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Larouche, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'avis d'adjudication et le devis technique transmis par le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay et d'autoriser M. Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à l'entente avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay pour le déneigement de l'école Sainte-Rose.

12.2 Remerciements

Au nom du conseil municipal et de toute la population de Sainte-Rose-du-Nord, le maire, M. Claude Riverin remercie Mme Kim Limoges et M. Michel Blackburn pour leur implication au sein de conseil municipal.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Claude Riverin répond aux questions du citoyen présent.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

242-2025

14.1 Levée de la séance

Mme Suzan Lecours propose que la séance soit levée à 19 h 30.

ERIC EMOND
Directeur général et greffier-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire

